



- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ligne de crête
- ⋯ élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- risque de coulée d'eau boueuse
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de Geiswiller
 Geiswiller

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du

A Hochfelden, le
 M. Bernard Freund, le Président.

Document de travail
Version du 21 décembre 2018

conduite d'études :
 OTE Ingénierie
 Géomètre Expert ANDRES



1:5 000